

DECLARATION CONJOINTE DU CONSEIL CONSULTATIF ANDIN DU TRAVAIL ET DE LA CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS SUR LE DEMARRAGE DE NEGOCIATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE ANDINE ET L'UNION EUROPEENNE

1. Antécédents

En avril 2003, le Conseil consultatif andin du travail (CCLA) et la Confédération européenne des syndicats (CES) ont signé une Déclaration conjointe à Lima pour "asseoir les bases d'une collaboration stable entre les deux organisations représentatives des travailleurs de la CAN et de l'UE" et pour présenter des propositions conjointes aux autorités communautaires respectives, dans la perspective des négociations d'un futur Accord d'association.

Les représentants du Comité Economique et social européen (CESE) et des Conseils consultatifs andins du travail et des entreprises ont tenu diverses réunions à Lima les 6 et 7 février 2006, au cours desquelles il a entre autres été question du projet présenté par l'Institut andin du travail sur la création d'un Conseil économique et social andin (CESA), de l'approbation d'un Accord de coopération interinstitutionnel entre les organes consultatifs des deux zones et des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne le projet d'avis du CESE sur "les relations entre l'Union européenne et la Communauté andine" approuvé par le CESE en juillet 2006.

Le 5 avril 2006 à Vienne s'est tenu le IIIe sommet syndical UE-Amérique latine organisé par les internationales CES, CISL, CMT, ORIT et CLAT. Dans leur déclaration finale, il a été précisé qu'il était nécessaire de "stabiliser le travail conjoint de la CES et du Conseil consultatif andin du travail" et il a également été demandé aux chefs d'Etat de « prendre en compte les inégalités économiques entre les régions latino-américaines et l'UE et que l'on précise, par conséquent, que le développement est l'objectif central des Accords d'association, afin de contribuer à l'éradication de la pauvreté et au développement durable ». La déclaration finale demande également « que tous les accords contiennent un chapitre socioprofessionnel avec les droits fondamentaux des travailleurs y compris les politiques d'égalité des sexes et de non-discrimination ».

En décembre 2003, la CAN et l'UE ont signé l'Accord de dialogue politique et de coopération qui renforce les liens entre les deux régions en étendant son application à la paix et à la sécurité, à la démocratie et à la gouvernance, au commerce, au développement économique et social, aux migrations, à l'environnement et à la biodiversité; et actuellement en cours de ratification par les parties.

Dans le cadre des réunions qui se sont tenues entre la Communauté andine et l'Union européenne, s'est présentée l'initiative consistant à négocier un Accord d'association qui permette de renforcer les liens politiques, économiques, sociaux et culturels entre les deux régions. En mai 2004, lors du Sommet UE-Amérique latine, un accord est intervenu sur un processus de "valorisation conjointe".

En juillet 2006, les autorités de la CAN et de l'UE réunies à Bruxelles ont considéré le processus d'évaluation conjointe comme terminé. Elles ont évalué positivement les avancées dans le processus d'intégration andine. Les deux parties ont dès lors réitéré l'engagement de négociation pris lors du sommet de Vienne. On espère qu'à la fin 2006, la Commission européenne pourra recevoir du Conseil le mandat pour négocier et entamer le processus de négociations.

2. Considérations syndicales

Pour les travailleurs andins et européens, un Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté andine doit se baser sur des critères d'égalité et d'équilibre entre les deux régions et préciser la volonté manifeste de ne pas se limiter aux objectifs d'amélioration des échanges commerciaux (bien que ce soit nécessaire), mais d'accorder la priorité aux avancées en termes de cohésion sociale, et à la mise en place de cadres démocratiques solides dans lesquels la coexistence pacifique soit consolidée et qui garantisse le développement humain. La limite de l'exercice des droits humains, de la liberté de la presse et syndicale dans certains pays andins oblige l'UE et les pays qui la composent à contribuer de manière plus pointue en apportant des ressources plus importantes dans des initiatives de coopération comme l'installation d'une délégation permanente de l'OIT en Colombie.

Nous pensons qu'il est urgent de mettre en place des mécanismes de participation de la société civile organisée dans le suivi des négociations à venir et nous saluons dans ce contexte le Plan de coopération interinstitutionnel approuvé par le CESE et les conseils consultatifs andins qui prévoit:

- 1.** de soutenir les instances de participation de la société civile organisée de la communauté andine;
- 2.** de contribuer au dialogue entre les sociétés civiles de la Communauté andine et de l'Union européenne;
- 3.** de promouvoir l'importance de l'intégration d'une dimension sociale dans l'accord d'association à venir entre l'UE et la CAN;

4. de soutenir l'initiative du CCEA et du CCLA afin d'élaborer la proposition de création d'un Conseil économique et social andin (CESA);
5. d'obtenir une participation plus importante des organisations andines de la société civile équivalentes à celles du Groupe III du CESE;
6. de renforcer les liens économiques entre les deux régions.

Nous considérons que, préalablement à cette nouvelle négociation, il serait important d'accélérer le processus de ratification de l'Accord de dialogue politique et de coopération, signé en 2003 par l'Union européenne et la Communauté andine; et de demander instamment aux autorités respectives de mettre en place dans les meilleurs délais un Comité consultatif conjoint dont l'objectif soit de promouvoir le dialogue avec les organisations économiques et sociales de la société civile organisée; tel que le prévoit l'Accord mentionné en son article 52.

3. Approche syndicale

Dans ce cadre, nous, les organisations syndicales, nous proposons d'intensifier notre coopération birégionale spécifique avec pour objectif de demander aux négociateurs des canaux de participation effective et l'intégration dans l'Accord de contenus sociaux, environnementaux et démocratiques qui forment une véritable association politique, économique, sociale et culturelle.

Nous, les organisations syndicales, défendrons également la participation d'autres organisations et d'autres mouvements qui représentent des secteurs de la société civile comme les agriculteurs ou les universitaires, ou des thèmes spécifiques comme les droits de l'homme, les populations autochtones, l'environnement, l'égalité des sexes, les consommateurs, etc. Et nous rechercherons des formules de convergences avec ces groupes dans la suite des négociations.

Nous accordons en particulier une grande importance au rôle que doivent jouer d'autres institutions comme les Parlements tant andins qu'européens et nous espérons collaborer avec leurs représentations politiques et partager avec elles la nécessité que les processus d'intégration et les relations entre elles soient au service des citoyens et des peuples.

Le futur Accord devra partir de l'engagement de la CAN et de l'UE de rendre effectifs les principes et les valeurs exprimés dans la constitution de l'OIT et dans ses instruments principaux en matière sociale, comme la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998.


Le Conseil consultatif andin du travail (CCLA) et la CES espèrent que la création du Conseil économique puisse se concrétiser prochainement avec une représentation des entrepreneurs, des travailleurs et du secteur d'intérêts divers de la société civile organisée, et qu'une fois en place, les autorités des deux régions accélèrent la reconnaissance d'un Comité mixte entre le CESA et le CESE de l'UE.

4. Propositions de base

La CES et le Conseil consultatif andin du travail (CCLA) élargiront et détailleront leurs propositions (surtout celles avec un contenu socioprofessionnel) une fois le processus de négociations officialisé. Néanmoins, voici déjà les axes fondamentaux de ces dernières qui prennent en compte les divers accords et déclarations déjà signés:

- Respect effectif des conventions et des normes fondamentales de l'OIT
- Respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au travail
- Intégration des immigrés et respect des leurs droits professionnels et civils
- Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnelle
- Encouragement du dialogue social entre chefs d'entreprises et travailleurs et renforcement de leurs organisations et d'autres formes d'associations professionnelles ou sociales (associations paysannes, de consommateurs, etc.)
- Protection des conditions de travail dignes en matière de santé au travail et d'environnement, et élimination progressive du travail informel.
- Accès au financement pour les PME et pour le secteur de l'économie sociale en général;

Lima et Bruxelles, octobre 2006

<p style="text-align: center;">César Lugo Rodas Président</p> <p style="text-align: center;">CONSEIL CONSULTATIF ANDIN DU TRAVAIL (CCLA)</p>	 <p style="text-align: center;">John Monks Secrétaire général</p> <p style="text-align: center;">CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS (CES)</p>
---	--